



**CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR·E ET
INSTRUCTEUR·TRICE
DE AUTO SPORT QUÉBEC**
(Fédération Auto Québec)

Version 2025 à adopter lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR·E ET INSTRICTEUR·TRICE

L'entraîneur·e ou l'instructeur·trice doit avant tout être conscient·e de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il ou elle a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il ou elle doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il ou elle doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur·e ou l'instructeur·trice doit :

Sécurité physique et santé des participantes et des participants

- a. S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps;
- b. Être prêt·e à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- c. Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- d. Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants;
- e. Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur·e vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

Entraîner de façon responsable

- a. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants;
- b. Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants;
- c. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
- d. Connaître ses limites sur le plan des connaissances / compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;
- e. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- f. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·e·s, instructeur·trice·s et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- g. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique, de drogue ou de toute autre substance illicite dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses participant·e·s aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au

dopage sportif;

- h. S'assurer que chacun et chacune soit traité·e avec respect et équité.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur·e ou d'instructeur·trice.
- b. S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute relation inappropriée avec une participante ou un participant.
- c. De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon qu'un·e entraîneur·e ou instructeur·trice ne soit jamais seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un·e entraîneur·e ou un·e instructeur·trice doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé·e de moins de 18 ans.
 - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
 - L'entraîneur·e ou l'instructeur·trice doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant lui rend visite à son bureau ou son local.
 - L'entraîneur·e ou l'instructeur·trice ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il ou elle doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
 - Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur·e ou l'instructeur·trice s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
 - L'entraîneur·e ou l'instructeur·trice doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux personnes du même sexe.
 - L'entraîneur·e ou l'instructeur·trice doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préféablement de paires mixtes.
- d. Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants

l’habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.

- e. L’entraîneur·e ou l’instruteur·trice doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca.

Respect

- a. S’assurer que chacun·e soit traité·e de façon égale, peu importe l’âge, l’ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l’origine ethnique, le lieu d’origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l’état matrimonial, l’identité de genre, l’expression de genre, le sexe ou l’orientation sexuelle;
- b. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- c. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- a. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- b. Vouloir se mesurer à un·e adversaire dans l’équité;
- c. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- d. Respecter les officiel·le·s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.